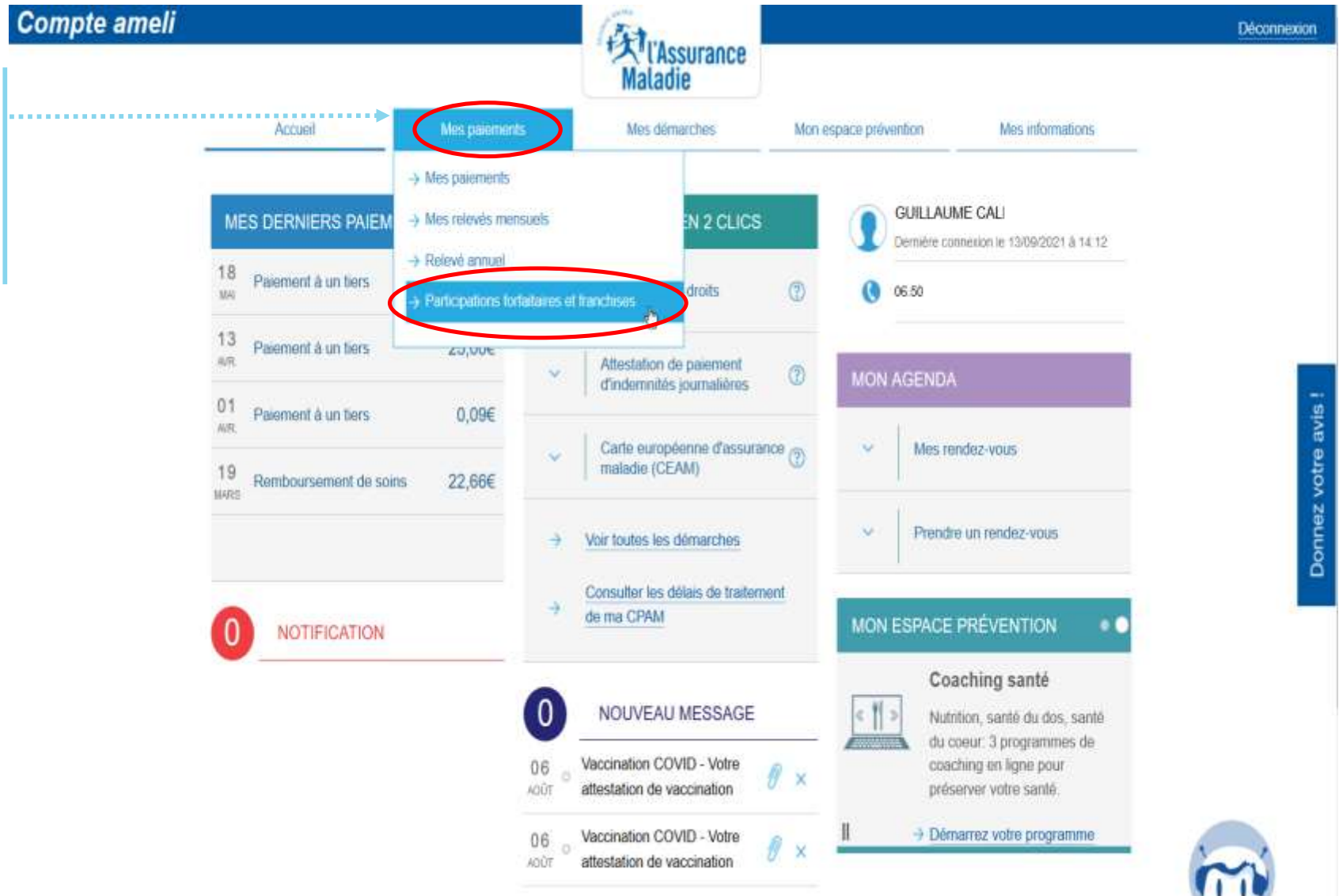


La démarche pas- à- pas : étape préalable



ETAPE (0) : L'assuré se connecte à son compte Ameli → Onglet **Mes paiements**

L'assuré se rend dans l'onglet **Mes paiements** puis, **Participations forfaitaires et franchises**



The screenshot shows the Ameli account interface. At the top, there is a navigation bar with 'Compte ameli' on the left and 'Déconnexion' on the right. Below this, the 'L'Assurance Maladie' logo is centered. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Mes paiements' (highlighted with a red circle), 'Mes démarches', 'Mon espace prévention', and 'Mes informations'. A dropdown menu is open under 'Mes paiements', with 'Participations forfaitaires et franchises' highlighted by a red circle. Below the navigation, there is a section for 'MES DERNIERS PAIEMENTS' with a table of payment records. To the right, there is a user profile for 'GUILLAUME CALI' and a 'MON AGENDA' section. At the bottom, there are notification and message sections.

DATE	DESCRIPTION	MONTANT
18 MAI	Paiement à un tiers	
13 AVR.	Paiement à un tiers	20,00€
01 AVR.	Paiement à un tiers	0,09€
19 MARS	Remboursement de soins	22,66€

0 NOTIFICATION

0 NOUVEAU MESSAGE

- 06 AOÛT Vaccination COVID - Votre attestation de vaccination
- 06 AOÛT Vaccination COVID - Votre attestation de vaccination

MON ESPACE PRÉVENTION

Coaching santé

Nutrition, santé du dos, santé du coeur: 3 programmes de coaching en ligne pour préserver votre santé.

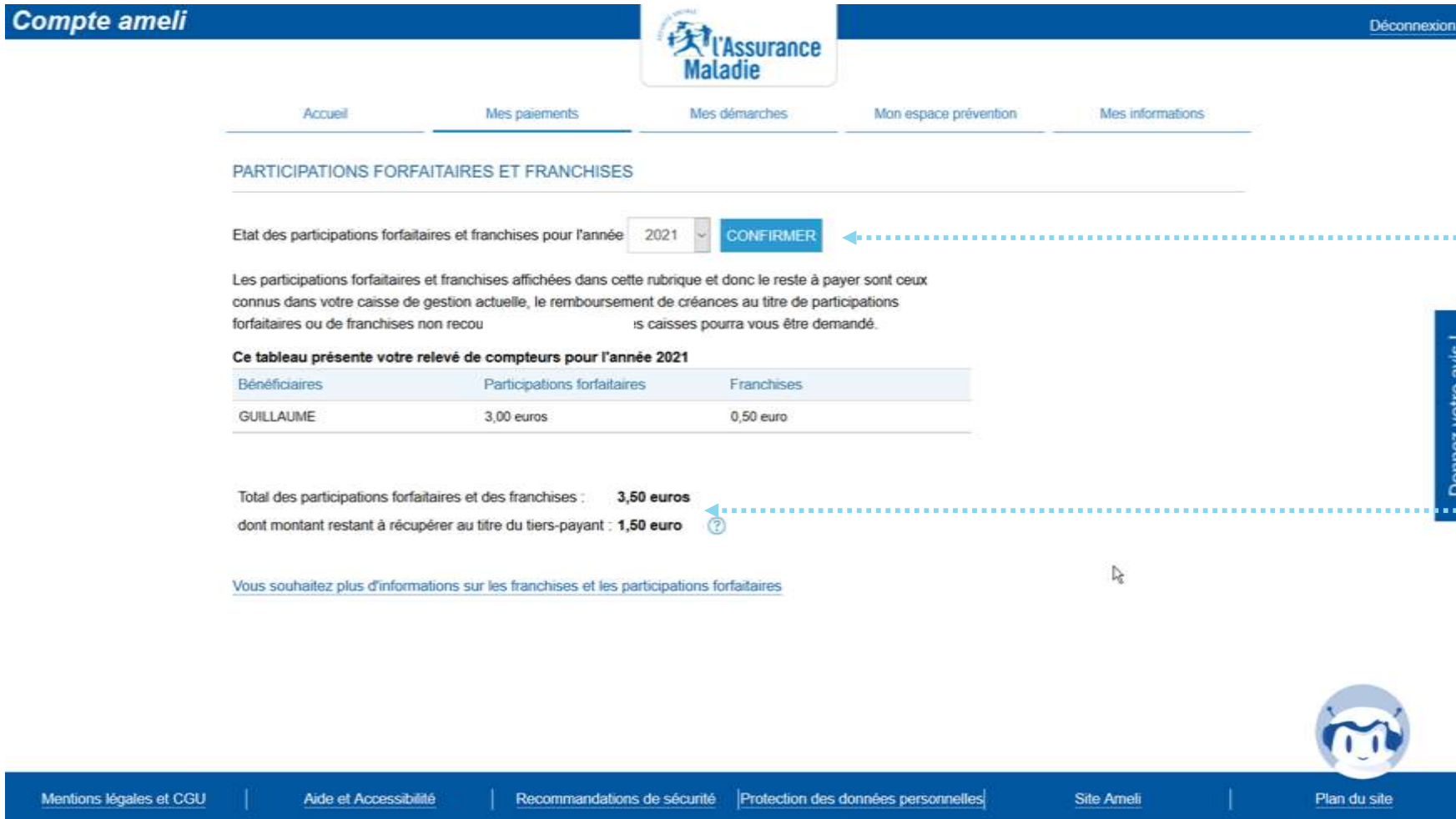
→ Démarrez votre programme

Donnez votre avis !


La démarche pas-à-pas



ETAPE (1) : L'assuré peut consulter son relevé de participations forfaitaires et franchises



Compte ameli Déconnexion



Accueil | **Mes paiements** | Mes démarches | Mon espace prévention | Mes informations

PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES

Etat des participations forfaitaires et franchises pour l'année: **CONFIRMER**

Les participations forfaitaires et franchises affichées dans cette rubrique et donc le reste à payer sont ceux connus dans votre caisse de gestion actuelle, le remboursement de créances au titre de participations forfaitaires ou de franchises non recou is caisses pourra vous être demandé.

Ce tableau présente votre relevé de compteurs pour l'année 2021

Bénéficiaires	Participations forfaitaires	Franchises
GUILLAUME	3,00 euros	0,50 euro

Total des participations forfaitaires et des franchises : **3,50 euros**
dont montant restant à récupérer au titre du tiers-payant : **1,50 euro**

[Vous souhaitez plus d'informations sur les franchises et les participations forfaitaires](#)

Donnez votre avis !

L'assuré peut consulter les **5 dernières années** de participations forfaitaires et franchises

L'assuré retrouve ici le **montant total** des participations forfaitaires et franchises sur l'année ainsi que le **restant dû**

Mentions légales et CGU | Aide et Accessibilité | Recommandations de sécurité | Protection des données personnelles | Site Ameli | Plan du site

La démarche pas- à- pas :



DEFINITION : La Franchise

Qu'est-ce que la franchise médicale ?

La franchise médicale est une somme qui est déduite des remboursements effectués par votre caisse d'assurance maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Une franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

La démarche pas- à- pas :



DEFINITION: La participation forfaitaire

Qu'est-ce que la participation forfaitaire ?

Pour préserver notre système de santé, une participation forfaitaire d'1 € vous est demandée si vous êtes âgé de plus de 18 ans. Elle s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Elle est **plafonnée à 50 euros par an**, au total.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par la participation forfaitaire de 1€ si vous avez plus de 18 ans depuis le 1er janvier de l'année en cours. La participation forfaitaire s'applique quel que soit le médecin consulté. Ce qui veut dire que vous êtes concerné même si :

- vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD) ;
- vous êtes en arrêt de travail pour maladie ;
- vous percevez une rente d'incapacité permanente à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ;
- vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité, vous êtes retraité, etc. ;
- vous êtes en début de grossesse (c'est-à-dire jusqu'à la fin de votre cinquième mois de grossesse), sauf pour les actes médicaux relatifs aux examens obligatoires.

La démarche pas- à- pas :



POUR ALLER PLUS LOIN

Pour avoir plus de détails sur le fonctionnement des participations forfaitaires et franchises rendez-vous sur le site <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge>